



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU MERCREDI 13 FEVRIER 2008 à 19 heures 30**

**Mairie  
d'ESCAUDŒUVRES**

**59161 - BP N° 13**

*Tél. 03.27.72.70.70*

*Fax 03.27.72.70.92*

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 05 février 2008, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice ÉGO, Maire.

Étaient Présents : MM. ÉGO Patrice – LEFEBVRE Guy – MORY Nicole – MORCHOISNE Maurice – CANDELIER Anne-Sophie – PLATEAU André – DOMISE PAGNEN Gérard – DHAUSSY Marie-Thérèse – LEMAIRE Claude – PIGOT Raymond – GAY Joëlle – JOURDAIN David – HENNETON Odette – DOISE Pierre – VENDEWINKÉLE Gérard – LIBESKIND Yves – ROSZAK Robert – CACHEUX Guy – LECLAIR Patrick -.

Formant la majorité en exercice

Absents excusés ayant donné procuration : MM. RICHEZ Annick - DERICKXSEN Thérèse - BARATA.RODRIGUÉS Wendy – DUEZ Delphine -.

Absents : MM. MARLIÈRE Louis – HERMIER Sylvie – RATAJCZAK Romain – GAUGUET Karine -.

*Madame MORY-LOUIS Nicole a été élue Secrétaire.*

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 décembre 2007.

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la dernière réunion et s'il y a des observations à formuler sur ce procès-verbal.

Monsieur Pierre DOISE Conseiller Municipal demande la parole « je ne suis toujours pas d'accord pour rembourser les participations financières au réseau d'assainissement des cinq habitations situées en terrain privé. J'ai vu qu'il n'y a rien eu de changé au compte rendu je pense que c'est une erreur de votre part ! Monsieur le Maire lui répond : « vous avez voté contre mais cette décision a été prise par la majorité du Conseil Municipal et il n'y a pas lieu d'y revenir » Monsieur DOISE : avec un déficit comme vous avez cette année ! Monsieur le Maire précise que le budget 2008 sera élaboré et voté par le prochain Conseil Municipal, ce qui est une pratique à laquelle tout élu républicain ne peut déroger. Puisque vous parlez de budget vous trouverez ci-joint les résultats budgétaires de l'exercice 2007 que vient de m'adresser Monsieur ALLAEYS, Trésorier Municipal ; ce document comportant deux feuillets est extrait du compte de gestion 2007 qui sera adressé prochainement à la Mairie dans son intégralité pour être approuvé par le Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

Les résultats d'exécution du budget font apparaître à la clôture de l'exercice un excédent global de fonctionnement : 1.320.363,77 € auquel il convient d'ajouter le montant du remboursement par Maître PERIN de la garantie d'emprunt payée par la commune à la Caisse des Dépôts et Consignations en 2000 dans le cadre de la liquidation de la SEM SODAVE soit 86.000 € non encore encaissés par la Trésorerie soit un excédent global à la clôture de l'exercice 2007 de 1.406.363,77 €.

Monsieur Patrick LECLAIR Conseiller Municipal, demande la parole, il souhaite intervenir au sujet des panneaux de signalisation qui sont dans la commune : « j'avais indiqué lors d'une dernière réunion que nous étions d'accord sous réserve que l'on prenne en compte tous les types d'architecture et l'environnement de chaque lieu d'implantation. D'autre part d'une manière très concrète les implantations des panneaux de signalisation ont

commencé dans la commune, un panneau a été installé à l'angle de la rue Victor Hugo et de la rue du 11 novembre et ce panneau gêne lorsqu'on est au stop la visibilité est mauvaise, du côté droit ». Monsieur le Maire indique à Monsieur LECLAIR que ce panneau gêne effectivement et sera déplacé.

Monsieur Gérard DOMISE adjoint aux finances revient sur le bilan financier 2007. Il souligne que l'excédent 2007 de 1.406.363,77 €uros est bien réel. Certes cet excédent a diminué par rapport à celui de l'exercice 2006 il est en diminution de près de 900.000 €uros. Mais il ne faut pas oublier que la nouvelle municipalité a dû faire face à des dépenses très importantes pour des travaux urgents, indispensables, voir vitaux, pour les bâtiments communaux, la mairie, la poste, les toitures des écoles LANOY et JOLIOT-CURIE...

Monsieur le Maire confirme à Monsieur Guy CACHEUX, Conseiller Municipal que le résultat 2007 est le résultat définitif de l'exercice 2007.

S'ensuit un long monologue de Monsieur DOISE.

Monsieur le Maire revient au sujet il rappelle que le Conseil Municipal doit approuver le procès verbal de la dernière réunion. Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion.

Le Conseil Municipal à la majorité (5 voix contre : « Une équipe pour gérer ») déclare le procès verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal adopté.

## 2 - Projet de Programme Local de l'Habitat : Validation

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le 11 juillet 2005, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI (C.A.C.) décidait de procéder à l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) afin de dégager des réponses concrètes aux problématiques de logement définies sur le territoire de la C.A.C. L'élaboration d'un P.L.H. est avant tout une « démarche prospective visant à répondre aux besoins en logements d'une population et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur le territoire. Le P.L.H. doit comporter :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur l'hébergement,
- une analyse des différents segments de l'offre de logements (privés, sociaux, locatifs, accession, offre foncière, etc.)
- un programme d'actions détaillé par secteurs géographiques, actions à mener en vue d'une offre nouvelle, de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant.

Après réalisation d'un certain nombre d'études préliminaires, le projet de P.L.H. a été élaboré par le Cabinet « ACADIE », sous l'égide d'un comité de pilotage qui comptait notamment un représentant de chaque commune membre de la communauté et en étroite concertation avec l'ensemble des partenaires concernés et intéressés (administrations, bailleurs, organismes constructeurs...) Ce projet a été présenté dans sa version élaborée aux membres du bureau élargi le 2 juillet 2007 et à ceux du comité de pilotage le 4 juillet 2007. En application de la réglementation en vigueur ce projet doit désormais être approuvé. Cette procédure s'est étalée sur une durée de plusieurs mois :

- une première approbation du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2007,
- un envoi pour avis auprès des communes membres ainsi qu'à Monsieur le Préfet,
- après prise en compte des remarques des différents partenaires concernés une approbation définitive en Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire indique qu'en application des dispositions de l'article L 302.2 du Code de la Construction et de l'Habitat, le projet de P.L.H. approuvé par le Conseil Communautaire a été transmis à la commune d'ESCAUDŒUVRES qui dispose d'un délai de 2 mois pour faire connaître son avis.

Monsieur Guy LEFEBVRE, adjoint à l'urbanisme intervient pour apporter toutes explications et informations relatives au projet de programme local de l'habitat.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Souscrit au diagnostic précis établi par le bureau d'études ARCADIE tant au niveau de la méthode, du diagnostic, du scénario d'évolution de l'Habitat, par contre le Conseil Municipal est un peu plus nuancé concernant certains objectifs quantitatifs du P.L.H.

En effet, concernant la production de locatifs aidés, le Plan prévoit concernant la première couronne (ESCAUDŒUVRES, NEUVILLE, RAILLENCOURT, etc..) la production de 120 constructions neuves sur 6 années. Ce chiffre paraît sous-estimé pour plusieurs raisons :

- la commune d'ESCAUDŒUVRES est en phase de révision du P.L.U., le diagnostic réalisé par le Cabinet HarmoniEPAU met en évidence un manque réel d'habitat de toute typologie. La population est passée de 4300 habitants à 3700 habitants en l'espace de 15 ans...
- dans le cadre du P.A.D.D. (Plan d'Aménagement pour le Développement Durable), une simulation sur 15 ans a été effectuée concernant le fait de maintenir dans un premier temps et de viser de nouveau une population de 4300 habitants à l'horizon 2023.
- cet objectif réaliste, eu égard aux équipements culturels et socioculturels de la ville, nécessite la mise en œuvre d'une politique de l'habitat offensive.
- le bureau d'études a estimé à 35 constructions neuves chaque année, l'investissement nécessaire pour atteindre l'objectif que nous nous sommes fixé.
- à cet effet un projet de Z.A.D. (Zone d'Aménagement Différé) verra le jour en 2008 dans le cadre du P.L.U.
- le principe retenu eu égard à la réglementation sur la mixité des publics consisterait à réaliser 1/3 de logements locatifs aidés, 1/3 d'accessions sociales à la propriété, 1/3 d'accessions classiques (parcelles libres de constructeurs)

*(Cela sous-entend plus de 10 logements locatifs aidés en moyenne et par an)*

- or les 120 logements sont programmés sur une période de 6 ans (2008 – 2014) soit 20 logements par an pour plusieurs communes... l'assemblée ne voit pas réellement comment le P.L.H. pourra les satisfaire toutes.

Madame la Préfète Déléguée à l'Egalité des Chances a contacté la commune concernant la mise en œuvre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) sur la commune d'ESCAUDŒUVRES.

Ces courriers précisent, outre que la commune d'ESCAUDŒUVRES est concernée par cette disposition et qu'elle dispose d'un délai de six ans (soit 2014) avant d'être soumise à un prélèvement sur ses ressources fiscales, dans la mesure où elle ne présenterait pas, à cette date, 20% de logements locatifs sociaux.

Le Conseil Municipal est toujours dans l'attente du chiffre précis de l'inventaire de logements sociaux et de la notification de la Préfecture de l'effort en matière de construction locative aidée d'ici 2014 (l'effort sera très certainement supérieur à 10 logements / an)

Il constate que la répartition globale des 480 logements aidés sur 6 ans lui paraît mal adaptée : sous dimensionnée pour la première couronne et surdimensionnée pour CAMBRAI.

CAMBRAI possède à ce jour 18% de logements locatifs aidés, donc l'objectif légal de 20% peut être atteint facilement et rapidement pour la ville centrale, à contrario de la 1<sup>ère</sup> couronne où la moyenne est de 10% seulement et cela nécessite un effort plus important et plus soutenu au niveau de la programmation.

Le Conseil Municipal décide de valider le projet de programmation local de l'habitat en souhaitant que soient prises en compte les observations énoncées ci avant.

### 3 - Convention à passer avec la SAFER pour la constitution de réserves foncières compensatoires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 15 novembre 1999, le Conseil Municipal avait autorisé son Président à signer une convention de constitution de réserves foncières compensatoires à passer avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER)

Il rappelle que la commune a des projets fonciers sur son territoire. La Société d'Habitat 62/59 a été mandatée pour la réalisation d'une zone d'habitat d'une trentaine d'hectares sur la commune au lieudit « La Voie des Loups » Cette réalisation entraînera des emprises foncières sur les exploitations agricoles locales que la commune souhaite pouvoir compenser grâce aux opportunités foncières qui pourraient se présenter sur le territoire agricole. La commune a le souci de vouloir préserver les structures des exploitations agricoles.

Monsieur le Maire indique que la SAFER assure une mission de service public aux termes de la loi n° 90-85 du 25 janvier 1990 modifiant la loi du 5 août 1960, articles L 141-5 et R 141-2 du Code Rural, il est de sa mission d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales et établissements publics qui leurs sont rattachés pour mettre en œuvre pour leur compte des opérations financières notamment :

- en leur donnant des informations sur le marché foncier,

- en étudiant la faisabilité foncière des projets fonciers,
- en négociant les transactions foncières sur ces mêmes projets,
- et en constituant des réserves foncières compensatoires favorisant les objectifs généraux d'aménagement agricole. La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 précise d'ailleurs que les SAFER contribuent à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à passer avec la SAFER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise son Maire à signer la convention à passer avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) par la constitution de réserves foncières compensatoires.

#### 4 - Location à Madame Marianne VERMEULEN du logement, sis, à ESCAUDŒUVRES, 38, ruelle d'Erre appartenant à la commune

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 26 septembre 2006, le Conseil Municipal a décidé la résiliation amiable de la vente consentie par la commune à Monsieur Éric FALLER et Madame Pascale TOILLIEZ du logement, sis, 38, ruelle d'Erre. Ce logement est devenu vacant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour louer ce logement à Madame Marianne VERMEULEN, mère au foyer, qui vit seule avec ses deux enfants dans un logement de la rue du Marais beaucoup trop exigü. Monsieur le Maire propose de fixer le loyer mensuel pour ce logement à 383,16€uros et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de louer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 le logement, sis, 38, ruelle d'Erre à 59161 ESCAUDŒUVRES à Madame Marianne VERMEULEN,
- fixe le loyer mensuel à compter de cette date à 383,16€uros,
- dit que la recette correspondante sera affectée à l'article 752 du budget communal.

#### 5 - Centres de Loisirs Sans Hébergement – Aide à la formation du personnel d'encadrement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 25 mai 2007, le Conseil Municipal avait décidé le principe de l'attribution d'une aide financière aux jeunes gens qui passent le BAFA. L'aide financière se traduisant par le remboursement sur 3 années du coût de formation de base BAFA soit environ 420€uros, ce qui représente une participation annuelle de la commune de l'ordre du 140€uros.

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion de l'organisation durant les vacances de février 2008 d'une session de formation au stage de base BAFA à ESCAUDŒUVRES, les Membres de la commission municipale des sports - loisirs – jeunesse se sont rendus compte que bon nombre de jeunes de la commune n'avaient pas les moyens financiers d'avancer la somme de 410€uros pour suivre cette formation. Il est proposé au conseil municipal afin de prendre en compte cette situation de modifier sensiblement les modalités d'intervention de la commune. La commune prendrait en charge la totalité du coût de la formation de base BAFA soit environ 410€uros pour les jeunes les moins favorisés cette situation étant laissée à l'appréciation des membres de la commission. En contre partie le jeune stagiaire devra s'engager par voie de convention à effectuer sur une période maximale de 3 ans, 3 centres à ESCAUDŒUVRES. L'avance de la commune sera récupérée par tiers sur la paie à la fin de chaque session. Toute autre forme de remboursement à la commune sera bien évidemment acceptée. Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte les modalités d'intervention de la commune telles qu'énoncées ci avant, afin d'aider les jeunes gens de la commune les moins favorisés à passer leur formation de base BAFA.

#### 6 - Versement de subventions à des associations nouvellement créées

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 4 décembre 2007, le Conseil Municipal à l'unanimité, a décidé d'octroyer une subvention d'un montant de 500€uros à deux associations nouvellement créées : l'association « Quartier Tisserin » et l'association « Espace, nature et animalier » Il indique que la délibération correspondante a été transmise aux services préfectoraux dans le cadre du contrôle de légalité des actes. Cette délibération ayant tardé à être retournée en mairie, il n'a matériellement pas été possible de verser

ces deux subventions au titre de l'exercice 2007. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de redélibérer pour accorder une subvention à chacune de ces associations afin de ne pas les pénaliser financièrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- décide d'octroyer une subvention d'un montant de CINQ CENTS €uros (500) à :
  - o l'association « Quartier Tisserin »
  - o l'association « Espace Nature Animalier »
- dit que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 du budget communal.

#### 7 - Octroi d'une bourse d'étude exceptionnelle à une étudiante de la commune

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que Mademoiselle Mélanie DUBREMETZ, domiciliée, 21, rue Gabriel Péri à 59161 ESCAUDŒUVRES a, par courrier du 9 décembre 2007, informé la Municipalité qu'elle devait partir effectuer un stage de 3 mois à UDINE en ITALIE dans le cadre de ses études. Il explique ensuite que Mademoiselle DUBREMETZ est actuellement en deuxième année de génie biologique à l'Université de LILLE I. Le coût de son séjour en Italie est estimé à environ 3000€uros. Mademoiselle DUBREMETZ a d'ores et déjà obtenu une aide financière du Conseil Général du NORD d'un montant de 274,50€uros et d'une bourse ERASMUS de 1167€uros. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mademoiselle DUBREMETZ sollicite à titre exceptionnel une aide financière de la commune afin qu'elle puisse réaliser son projet d'études à l'étranger. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une bourse d'étude exceptionnelle d'un montant de 300€uros à cette jeune scaldobrigienne.

Monsieur Patrick LECLAIR Conseiller Municipal demande la parole. Il indique que le Conseil Municipal, vient d'attribuer 500€uros à des associations nouvellement créées, il pense que c'est très bien pour démarrer on peut même faire mieux, mais là pour une jeune étudiante dans le cadre de ses études à l'étranger très prometteuses allouer 300€uros, cela me paraît un peu timide, on pourrait peut-être remonter un peu « le curseur » Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général du Nord a alloué 274€uros ce qui peut paraître peu, nous avons donc pensé lui octroyer une aide financière un peu supérieure soit 300€uros. Monsieur LECLAIR indique que l'on pourrait passer cette aide à 500€uros. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas opposé. Monsieur Pierre DOISE, Conseiller Municipal, indique qu'il est contre en expliquant qu'il l'avait fait il y a quelques années et après on avait eu beaucoup trop de demandes et ce n'était pas possible.

Monsieur le Maire indique que s'agissant de demandes il n'a reçu en 13 mois de mandat que deux demandes.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une bourse d'étude exceptionnelle d'un montant de cinq cents €uros à Mademoiselle DUBREMETZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (5 voix contre : « Une équipe pour gérer »),

- décide d'octroyer à Mademoiselle Mélanie DUBREMETZ, une bourse d'étude exceptionnelle d'un montant de 500€uros, afin de lui permettre de financer le stage qu'elle va effectuer en Italie.
- dit que la dépense correspondante sera affectée à l'article 6714 du budget communal.

#### 8 - Demande de subvention adressée par l'association « Les Restaurants du Cœur du Hainaut Cambrésis »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Brigitte MICHE, Présidente de l'Association « Les Restaurants du Cœur du Hainaut Cambrésis » dont le siège est à Z.I. du PLOUICH – Bâtiment M11 – rue du commerce – BP9025 – 59590 RAISMES CEDEX – a adressé le 3 janvier 2008 un courrier par lequel elle sollicite du Conseil Municipal l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1188€uros représentant 1188 repas pour permettre « aux restaurants du cœur » d'offrir des repas aux plus démunis de notre commune jusqu'au 31 mars 2008. Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions particulières.

Monsieur Patrick LECLAIR, Conseiller Municipal, indique qu'il n'a pas de question particulière, mais demande si l'on peut « relever le curseur » en attribuant plus que la somme demandée. Monsieur le Maire rappelle que c'est une demande officielle de Madame MICHE. « Je pense que nous devons nous en tenir à la demande formulée sachant que la somme demandée doit couvrir les besoins en repas jusqu'au 31 mars date de la fin de la campagne 2007/2008 des restaurants du cœur »

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de cette aide exceptionnelle à l'association des « Restaurants du cœur »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'octroyer une subvention exceptionnelle de 1188€uros à l'Association « Les Restaurants du Cœur du Hainaut Cambrésis » dont le siège est à Z.I. du PLOUICH – Bâtiment M11 – rue du commerce – BP9025 – 59590 RAISMES CEDEX,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 du budget communal.

9 - Adhésion de la commune de NOREUIL (Pas-de-Calais) au Syndicat Interdépartemental Des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance)

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5211-18, L 5711-1 ainsi que celles des articles L 5212-1 et suivants de ce Code,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 84-87 du 6 février 1984 portant déconcentration en matière de syndicats mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de NOREUIL (14 janvier 2008) (Pas-de-Calais),

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDENFrance en date du 25 janvier 2008 acceptant la demande d'adhésion de la commune précitée,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver cette adhésion au Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance) et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIDENFrance,

Considérant que l'adhésion de cette commune au Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance) vaut approbation des statuts de ce syndicat par la commune,

Considérant que cette demande d'adhésion porte sur la compétence I relative aux services publics de distribution d'eau potable et aux services de distribution d'eaux industrielles,

Considérant que le Conseil Municipal approuve les modalités prévues par la délibération du Comité du SIDENFrance pour ladite adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : Le conseil Municipal accepte l'adhésion au Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance) de la commune de NOREUIL (PAS DE CALAIS) pour la compétence I.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de cette commune au Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance) soient telles que prévues dans la délibération.

Article 2 : Le Conseil Municipal accepte donc que cette adhésion soit effectuée aux conditions proposées par la délibération du Comité Syndical du SIDENFrance en date du 25 janvier 2008.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Nord et à Monsieur le Président du SIDENFrance.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

#### 10 - Motion de soutien à Ingrid BETANCOURT et son combat en faveur d'un état de droit en COLOMBIE

Compte tenu du combat que mène Ingrid BETANCOURT en faveur de l'instauration d'une vraie démocratie en COLOMBIE,

Soutenant son action en faveur de la justice sociale, de la lutte contre la corruption et pour la défense des plus pauvres,

Considérant que son enlèvement le 23 février 2002 est une entrave au débat démocratique en COLOMBIE,

Qu'à travers elle, nous souhaitons créer un élan de solidarité avec les plus de 4000 autres personnes enlevées dans le pays,

Considérant que son combat contre les narcotrafiquants – qui distribuent la drogue dans le monde entier – est aussi le nôtre,

Le Conseil Municipal d'ESCAUDŒUVRES (NORD), décide :

- de soutenir l'action d'Ingrid BETANCOURT, et de le faire connaître à ses concitoyens en y consacrant une information dans le bulletin municipal,
- de la faire citoyenne d'honneur de la commune en regard du combat difficile qu'elle mène au péril de sa vie et de celles de ses proches en faveur du peuple colombien,
- de porter cette information à la connaissance de :

M. Nicolas SARKOZY – Président de la République – Palais de l'Élysée – 55, rue du Faubourg – saint Honoré – 75008 PARIS,

M. François FILLON – Premier Ministre – 57, rue de Varenne – 75007 PARIS,

Mme Michèle ALLIOT-MARIE – Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS,

M. Bernard KOUCHNER – Ministre des Affaires Etrangères – 37, Quai d'Orsay – 75700 PARIS,

M. Christian PONCELET – Président du Sénat – 15, rue de Vaugirard – 75291 PARIS,

M. Fernando CEPEDA ULLOA – Ambassadeur de COLOMBIE en France – 22, rue de l'Élysée – 75008 PARIS,

M. Jospe BONNEL FONTELLE – Président du Parlement européen – rue Wiertz – 1047 BRUXELLES,

M. Javier SOLANA – Secrétaire Général du Conseil de l'Union européenne – rue de la Loi 175B – 1048 – BRUXELLES,

M. Terry DAVIS – Secrétaire Général du Conseil de l'Europe – Av.Europe – 67000 – STRASBOURG,

M. José Manuel BARROSO – Président de la Commission européenne – rue Archimède – 73 à 1000 – BRUXELLES

Et du Comité de soutien local : Virginie et Alexandre ZJAWIONY, 74 rue de l'Épinette – 59420 MOUVAUX.

Afin que, dans leurs responsabilités respectives, ils puissent œuvrer en faveur de la libération d'Ingrid BETANCOURT, et des plus de 4000 otages de COLOMBIE.

#### 11 - Octroi d'une aide financière exceptionnelle à un étudiant de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier adressé par Monsieur Fabien WATRELOT, étudiant, domicilié, 25, rue du 11 novembre à 59161 ESCAUDŒUVRES ;

Monsieur Fabien WATRELOT a créé avec des amis étudiants de l'université de LILLE I en génie mécanique et productique une association : GMP SAILING. Ces jeunes gens espèrent grâce au sponsoring trouver les financements nécessaires pour leur permettre de participer à la régata à la voile des IUT qui se déroulera du 18 au 20 avril 2008 à SAINT MALO en BRETAGNE.

Monsieur le Maire indique que leur budget prévisionnel s'élève à 3255€uros. Il propose aux Membres du Conseil Municipal d'accorder une aide financière exceptionnelle à cette association de 300€uros et leur demande de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre : « Une équipe pour gérer »)

- décide d'octroyer une participation financière exceptionnelle d'un montant de 300€uros à l'association GMP SAILING TEAM afin de leur permettre de défendre les couleurs de notre commune au cours de la régate des IUT qui se déroulera du 18 avril au 20 avril 2008 à SAINT MALO.
- dit que la dépense correspondante sera affectée à l'article 6574 du budget communal.

La séance est levée à 21 heures 30.